

Relance de la construction

Renforcement du prêt à taux zéro pour favoriser l'accession dès le 1^{er} janvier 2016

La politique en faveur de la relance du logement produit d'ores et déjà des effets positifs. Pour accélérer et amplifier cette relance, le gouvernement renforce les mesures en faveur de l'accession à la propriété avec deux objectifs :

- relancer l'activité et l'emploi dans la construction et la rénovation ;
- permettre à un maximum de ménages, notamment les jeunes actifs, de devenir propriétaires de leur logement.

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2016 : LES CONDITIONS DE PRÊT SONT PLUS AVANTAGEUSES DANS LE NEUF ET L'ANCIEN

Le prêt à taux zéro (dit PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt et sans frais aidé par l'État. Il est accordé, sous certaines conditions, aux personnes qui souhaitent devenir propriétaires de leur résidence principale pour la première fois : c'est ce qu'on appelle la primo-accession. Un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années est éligible.

RENFORCER LE PRÊT À TAUX ZÉRO

Avec des conditions très avantageuses, ce nouveau prêt à taux zéro :

- finance jusqu'à 40% de l'achat du bien immobilier (contre 18 à 26% aujourd'hui)
- augmente les plafonds de revenus permettant d'en bénéficier
- rallonge le différé de remboursement de 5 ans minimum jusqu'à 15 ans (contre 0 à 14 ans aujourd'hui)
- permet d'étendre la durée du prêt sur 20 ans minimum

Les conditions d'éligibilité au prêt accession sociale (PAS), garanti par l'État, seront harmonisées sur celles du prêt à taux zéro renforcé, pour plus de simplicité.

Numéro de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) pour renseigner les particuliers : 0820 16 75 00

ÉTENDRE LE PRÊT À TAUX DE ZÉRO DANS L'ANCIEN À LA FRANCE ENTIÈRE

- Le prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement ancien à réhabiliter, sera ouvert dans la France entière dès 2016 il était jusqu'à présent ouvert dans 6000 communes rurgles
- Pour en bénéficier, le montant des travaux doit toujours être au moins égal à 25% du coût total de l'opération



► Les nouveaux plafonds de revenu (à partir du 1er janvier 2016)

		Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
CÉLIBATAIRE	Futur	37000€	30000€	27000€	24000€
	Actuel	36000€	26000€	24000€	22000€
COUPLE 2 ENFANTS	Futur	74000€	60000€	54000€	48000€
	Actuel	72000€	52000€	48000€	44000€

► Les conditions futures (à partir du 1er janvier 2016)

	Différé de remboursement	Durée de remboursement
Tranche 1	15	10
Tranche 2	15	10
Tranche 3	10	12
Tranche 4	5	15
Tranche 5	5	15

Quotités neufs		
Α	40%	
B1	40%	
B2	40%	
С	40%	

◆ Les conditions actuelles

	Différé de remboursement	Durée de remboursement
Tranche 1	14	11
Tranche 2	11	14
Tranche 3	8	14
Tranche 4	0	16
Tranche 5	0	12

Quotités neufs		
Α	26%	
B1	26%	
B2	21 %	
С	18%	